

"Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par les Chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux".



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE BOURGES**  
PREMIÈRE PRÉSIDENCE - PARQUET GÉNÉRAL

BOURGES, le 25 septembre 2007

LE PREMIER PRÉSIDENT  
DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES  
ET LE PROCUREUR GÉNÉRAL  
PRÈS LADITE COUR

à

MADAME LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

*- Secrétariat Général*

*- Cabinet de la Ministre*

Référence à rappeler  
dans toute correspondance :  
**07/00512/A12/PG**  
G1/FV

**OBJET :** Réorganisation de la carte judiciaire - concertation locale.

**REF. :** 200700074411.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir le rapport retraçant le déroulement de la concertation locale, organisée conformément aux instructions contenues dans votre dépêche du 4 juillet 2007, ainsi que nos propositions.

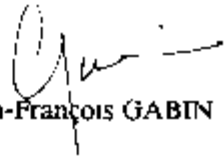
Pour en faciliter l'exploitation, nous avons volontairement limité le nombre des annexes. En particulier, nous tenons à votre disposition les procès-verbaux des différentes assemblées générales.

Nous ne manquerons pas de répondre à toute demande d'explications complémentaires qui vous paraîtrait utile.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

  
Gérard LOUBENS

LE PREMIER PRÉSIDENT,

  
Jean-François GABIN

# **La réforme de la carte judiciaire**

## **déclinée au sein de la Cour d'Appel de BOURGES**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la consultation sur la rénovation de la carte judiciaire initiée par le Garde des Sceaux lors de l'installation du comité consultatif le 27 juin 2007.

Si l'hypothèse de la suppression de la Cour d'Appel de BOURGES a suscité une très vive émotion, non seulement dans ses rangs, mais aussi chez l'ensemble des élus du ressort, elle a été l'occasion d'une vaste et riche réflexion sur le fonctionnement local de la Justice, l'organisation des juridictions et l'évolution du traitement des contentieux.

\* \*  
\*

### **I - Présentation des caractéristiques du ressort :**

Le ressort de la Cour d'Appel de BOURGES est composé des départements du CHER et de l'INDRE qui appartiennent à la région CENTRE et du département de la NIÈVRE qui relève de la région BOURGOGNE. Elle vient au nombre des Cours dont le ressort n'épouse pas parfaitement, en tout ou partie, celui d'une région administrative.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que sur les 31 Cours d'Appel de métropole, seules 8 d'entre elles (AMIENS, CAEN, COLMAR, DOUAI, LIMOGES, RIOM et ROUEN) présentent un ressort identique à celui de leur région administrative.

En 2006, l'estimation de la population globale du ressort s'établissait à 751 621 habitants.

\* \*  
\*

## ► Le département du CHER :

Ce département, qui possède une superficie de 7 235 km<sup>2</sup>, représente 19 % de la surface globale de la région Centre. La densité de population y est de 43 habitants au km<sup>2</sup> (62 hab./km<sup>2</sup> en région CENTRE et 108 hab./km<sup>2</sup> pour la moyenne nationale). Le taux d'urbanisation (nombre d'habitants vivant dans une ville de plus de 2000 hab. pour 100 habitants) est de 57,1 % (75 % FRANCE entière).

Le CHER est divisé en trois arrondissements : BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND, en 35 cantons et en 290 communes, dont 8 ont plus de 5000 habitants. Le découpage des arrondissements ne recouvre pas les ressorts des Tribunaux d'Instance puisqu'il n'existe pas de Sous-Préfecture à SANCERRE.

Ce département est traversé du nord au sud par l'autoroute A 71 qui se divise à VIERZON où trouve son origine l'autoroute A 20 qui se dirige vers CHATEAUROUX puis LIMOGES.

Probablement avant la fin de l'année 2007, l'achèvement des travaux de construction de l'autoroute A 85 réduira sensiblement la durée du parcours entre les villes de TOURS et de BOURGES qui s'établit actuellement à environ 1 h 50 pour 160 km.

Les villes de BOURGES et VIERZON sont correctement desservies par la SNCF en direction de PARIS.

Le chef-lieu du département, BOURGES, compte 71 000 habitants, selon les enquêtes annuelles d'estimation de population réalisées par l'INSEE pour les années 2004, 2005 et 2006.

## Démographie et emploi :

L'estimation de la population départementale, réalisée par l'INSEE en 2005, montre que le département du CHER comptait 315 000 habitants, soit 13,1 % de la région CENTRE.

Entre 1990 et 1999, le CHER, qui présente un solde naturel négatif de - 0,1 et un solde migratoire faible de 0,1, a connu un vieillissement assez général de sa population. L'allongement de la durée de vie a entraîné une progression du nombre de personnes ayant plus de 60 ans (25,45 % de la population estimée au 31 décembre 2005 ; 21,2 % de la population a moins de 20 ans contre 24,6 % pour la moyenne nationale).

Le département est divisé en quatre zones d'emploi :

- la zone de BOURGES, qui compte 179 636 habitants,
- la zone de VIERZON, qui compte 48 762 habitants,
- la zone de SAINT-AMAND-MONTROND, qui compte 48 206 habitants,
- et la zone d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, qui compte 37 784 habitants.

Au 31 mai 2007, le taux de chômage était de 7,8 % (7,1 % pour la région CENTRE et 8,3 % au niveau national) tandis que le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion s'établissait à 7 633 personnes. Le taux des bénéficiaires de cette allocation est de 19,7/1000 habitants, sensiblement supérieur au taux moyen de la région CENTRE qui s'élève à 14,1/1000.

La population active possédant un emploi était estimée à 118 301 personnes au 31 décembre 2004. Le salaire moyen net de prélèvement est de 16 553 euros pour les hommes et 12 389 euros pour les femmes. La médiane du revenu fiscal par unité de consommation était de 15 233 euros en 2004.

### **Données économiques :**

Le département du CHER comptait 9 174 établissements (industrie, commerce, services) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 décembre 2006 contre 8 837 en décembre 2005. La majorité de ces établissements emploie moins de dix salariés (44 % n'ont pas de salariés, 46 % de 1 à 9 salariés). Le secteur de l'industrie représente presque un quart de l'effectif salarié du département (21 %) et le secteur tertiaire, incluant le commerce, occupe près de 67 % des salariés.

La plupart des entreprises qui se signalent par l'importance de leurs effectifs dépendent de grands groupes et n'ont pas leur siège social dans le département.

Parmi les établissements publics et les collectivités publiques ou assimilées, cinq d'entre eux possèdent un effectif supérieur à 1 000 personnes. Il s'agit du Centre Hospitalier Jacques Coeur de BOURGES (1 892 personnes), de la ville de BOURGES (1 700 personnes), La Poste (1 500 personnes), le Centre Hospitalier Spécialisé Georges Sand (1 365 personnes) et le Département du CHER (1 344 personnes)

#### **- Le secteur agricole**

Avec 465 000 ha de surface agricole utilisée (SAU), 64 % de la superficie totale du département est consacrée à l'agriculture. La superficie forestière représente 26 %.

En 2005, 4 350 exploitations avaient été recensées, contre 5 138 en 2000. L'âge moyen des chefs d'exploitation était de 46 ans en 2005 contre 44 ans en 2000.

#### **- Le secteur industriel**

En 2006, toutes activités confondues, le CHER comptait 1 735 établissements industriels inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés, employant 27 000 salariés. Plus de la moitié des établissements était localisée dans le bassin d'emploi de BOURGES.

En terme d'effectifs, les deux principaux secteurs restent la « fabrication de machines et équipement » et « la métallurgie- travail des métaux » avec, notamment, la présence d'industries d'armement importantes, comme MBDA FRANCE et NEXTER SYSTEMS qui ont déjà connu des restructurations importantes.

### - Le secteur tertiaire

Le CHER compte 5 016 établissements commerciaux et de services à la personne, qui emploient au total 16 456 salariés.

Le bassin d'emploi de BOURGES accueille 56 % du nombre de ces entreprises. Les bassins d'emploi de VIERZON et de SAINT-AMAND-MONTROND ont des densités commerciales plus faibles.

3 113 établissements de services sont implantés dans le département. Le secteur d'activités le plus représenté est le service aux entreprises.

Le nombre des entreprises artisanales recensées au 1<sup>er</sup> janvier 2007 était de 1 928, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2005 ; 561 entreprises se sont immatriculées au cours de l'année 2006. Les secteurs les plus représentés sont constitués par le bâtiment (40 %), la réparation et le transport (28 %) et l'alimentation (15 %).

\* \* \*

## **► Le département de l'INDRE :**

Ce département, qui possède une superficie de 6 791 km<sup>2</sup>, représente 17,34 % de la surface globale de la région CENTRE. La densité de population y est de 34 habitants au km<sup>2</sup> (62 hab./km<sup>2</sup> en région CENTRE et 108 hab./km<sup>2</sup> pour la moyenne nationale). Le taux d'urbanisation est de 54,96 % (75 % FRANCE entière).

Le département de l'INDRE est divisé en quatre arrondissements (CHÂTEAUROUX, LE BLANC, LA CHÂTRE, ISSOUDUN), en 26 cantons et en 245 communes, dont 6 ont plus de 5 000 habitants (seules 2 ont plus de 10 000 habitants). Le découpage des arrondissements coïncide avec celui des ressorts des Tribunaux d'Instance.

Ce département est traversé du nord au sud par l'autoroute A 20 qui, venant de VIERZON, se dirige vers LIMOGES en passant par le chef-lieu. L'usage de cette autoroute est gratuit.

Les chefs-lieu d'arrondissement sont desservis par les transports publics.

Le chef-lieu du département, CHÂTEAUROUX, comptait 49 146 habitants au 1<sup>er</sup> juillet 2004, selon les enquêtes annuelles d'estimation de population réalisées par l'INSEE.

### **Démographie et emploi :**

L'estimation de la population départementale, réalisée par l'INSEE en 2005, montre que le département de l'INDRE comptait 232 000 habitants, soit 9,26 % de la région CENTRE.

Entre 1990 et 1999, l'INDRE, qui a présenté un solde naturel négatif de - 0,30, a perdu 6 366 habitants. L'allongement de la durée de vie a entraîné une progression du nombre de personnes ayant plus de 60 ans (28,24 % de la population estimée au 31 décembre 2005 ; 21,15 % de la population a moins de 20 ans contre 24,6 % pour la moyenne nationale). Il s'agit, à l'heure actuelle, du département le plus âgé de la région CENTRE.

Au 30 juin 2007, le taux de chômage était de 6,7 % (6,9 % pour la région CENTRE et 8 % au niveau national). Le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, arrêté au 31 juillet 2007, s'établissait à 2 302 personnes. Ce chiffre est en baisse constante depuis le mois d'octobre 2006.

La population active possédant un emploi était estimée à 91 171 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2005. La médiane du revenu fiscal par unité de consommation était de 14 549 euros en 2004.

### **Données économiques :**

Le département de l'INDRE comptait 6 569 entreprises (industrie, commerce, services) inscrites au 1<sup>er</sup> janvier 2007, dont 77 entreprises comptant plus de cent salariés.

#### **- le secteur agricole**

L'agriculture demeure l'une des activités majeures de ce département et emploie 7,5 % des actifs. Les deux tiers du territoire, soit 461 000 ha, trouvent une utilisation agricole ; c'est l'un des plus forts taux de la région CENTRE. Néanmoins, l'INDRE a perdu près de 40 % de ses exploitations agricoles en quinze ans (en 1998, la population active agricole représentait 11,3 % de la population active). Les exploitations ont donc gagné en taille pour atteindre une superficie moyenne de 78 hectares, 28 % d'entre elles dépassant 100 hectares.

#### **- le secteur industriel**

Ce secteur emploie 28,5 % de la population active.

La majorité du tissu industriel est composée de petites et moyennes entreprises dépendantes de donneurs d'ordres extérieurs au département.

Le développement de grands secteurs d'activité (textile, aéronautique, métallurgie, fonderie et travail des métaux, mécanique, agro-alimentaire et surtout confection) a longtemps été favorisé par la qualité et la disponibilité de la main d'œuvre locale.

Un vif sentiment de déclin, ressenti depuis quelques années, s'est renforcé en 2005. Au total, ce sont 17 entreprises de plus de dix salariés qui, entre janvier et décembre 2005, ont mis en œuvre un plan de licenciements. Celles-ci étaient réparties sur l'ensemble des secteurs d'activité, le plus frappé étant, comme depuis de nombreuses années, celui de la confection.

Dans ce secteur, une comparaison entre la situation des entreprises au 30 septembre 2002 et celle au 31 octobre 2005 montre que plus de 1 200 emplois ont été perdus. Il y a trois ans, elles étaient au nombre de 35 et comptaient 1 722 salariés. Elles ne sont plus que 11 actuellement, pour un effectif total de 488 personnes.

En février 2006, la fermeture des usines BERRY TUFT et BERRY TAPIS, à CHÂTEAUROUX et à BUZANÇAIS, spécialisées dans la fabrication de tapis et de moquettes, a entraîné le licenciement de près de 300 personnes.

Dans le même temps, plusieurs mesures judiciaires, de chômage partiel et de licenciements, notamment dans le domaine de la sous-traitance automobile, ont été annoncées ou mises en place.

Malgré ce déclin, et compte tenu du vieillissement de la population et des mutations économiques actuelles, des secteurs potentiellement créateurs d'emplois peinent à trouver localement de la main d'œuvre qualifiée. Il s'agit notamment de l'hôtellerie, du bâtiment, de la logistique, des services à la personne mais aussi de certaines branches industrielles.

#### - le secteur tertiaire

Ce secteur est le premier employeur du département et occupe 64 % des actifs : commerces et services ont, pour une part majeure, contribué à la création d'emplois.

Le commerce de détail connaît, depuis dix ans, une forte progression des établissements de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. Il reste très concentré sur l'agglomération castelroussine, dont la zone sud (commune de SAINT-MAUR) connaît actuellement un fort développement.

\* \*  
\*

### **► Le département de la NIÈVRE :**

Ce département, qui possède une superficie de 6 817 km<sup>2</sup>, représente 21,50 % de la surface globale de la région BOURGOGNE. La densité de population y est de 33 habitants au km<sup>2</sup> (31 hab./km<sup>2</sup> en région BOURGOGNE et 108 hab./km<sup>2</sup> pour la moyenne nationale). Le taux d'urbanisation est de 52,5 % (75 % FRANCE entière).

La NIÈVRE est divisée en 4 arrondissements, 32 cantons et 312 communes, dont 5 ont plus de 5 000 habitants. La ville chef-lieu, NEVERS, comptait 40 932 habitants au dernier recensement. Le découpage des arrondissements coïncide avec celui des ressorts des Tribunaux d'Instance.

La NIÈVRE fait partie de deux bassins hydrographiques : le bassin de la LOIRE, qui draine les deux tiers du département (CENTRE, ouest et sud) et le bassin de l'YONNE, qui draine le tiers Nord-Est avec des régimes torrentiels.

Ce département comprend quatre régions naturelles :

- à l'est, le MORVAN, au relief accidenté et au climat semi-montagnard. Ce secteur, qui culmine à 855 mètres au Mont Prénelay, est inclus dans le périmètre d'un parc naturel,
- la PUISAYE, au nord-ouest,
- le NIVERNAIS central à l'ouest,
- l'entre LOIRE et ALLIER au sud-ouest.

Le climat est océanique dans le VAL DE LOIRE et le CENTRE, et semi-continentale dans le MORVAN.

S'agissant de la desserte ferroviaire, ce département est assez bien situé au croisement des lignes PARIS-CLERMONT FERRAND et NANTES-LYON.

NEVERS se situe à 230 km de PARIS (2 h de train), 150 km de CLERMONT-FERRAND (1 h 30 mn de train) et 185 km de DIJON (3 h de route, 2 h 30 mn de train). La liaison NEVERS-DIJON est assurée au titre des liaisons de niveau régional. Des travaux d'amélioration de cette liaison sont prévus dans l'actuel contrat de projet. (Voir *annexe 7 - détermination des durées de parcours à partir de différents points du département*).

Carrefour des routes qui mènent du Nord à la Méditerranée et des régions de l'Est à l'Océan, le département est traversé du nord au sud par la RN 7, progressivement transformée en axe autoroutier A 77. NEVERS est relié de façon continue à PARIS et au réseau autoroutier par cette nouvelle autoroute. Il s'agit d'une étape importante du désenclavement du département.

Mais les liaisons avec DIJON, chef-lieu de la région, traduisent les difficultés des déplacements transversaux qui caractérisent ce département. Des aménagements sont envisagés pour améliorer la desserte routière entre NEVERS et DIJON, sur la RN 81.

A long terme (20 ans), un nouveau projet autoroutier devrait être mis en œuvre, reliant TROYES à BOURGES et empruntant le trajet de l'actuelle RN 151.

### Démographie et emploi :

Le département de la NIÈVRE, dont la population a été estimée par l'INSEE à 222 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (soit 13,66 % de la région BOURGOGNE), a perdu 30 % de sa population au cours du XX<sup>ème</sup> siècle. Il connaît une véritable dépression démographique. La dépopulation relative s'est poursuivie entre les deux derniers recensements à un rythme de - 3,5 % sur 10 ans, selon une moyenne d'environ 800 personnes par an. L'évolution démographique récente du département est cependant plus complexe. Elle combine un solde naturel négatif d'environ 800 chaque année et un important mouvement migratoire. Entre 1990 et 1999, environ 36 000 personnes ont quitté la NIÈVRE, remplacées par à peu près le même nombre d'arrivants. Il est intéressant de relever que ces arrivées rajeunissent nettement la pyramide des âges départementale.

Néanmoins, outre la baisse de population, on assiste à son vieillissement (29,4 % de la population a 60 ans ou plus, contre 21,3 % pour la moyenne nationale, 21,2 % de la population a moins de 20 ans contre 24,6 % pour la moyenne nationale).

De manière générale, la situation de la NIÈVRE est marquée par la persistance d'un taux de chômage plus important que celui de la région BOURGOGNE, comme si le département avait plus de difficulté à profiter pleinement de la croissance économique environnante. Cependant, fin avril 2007, il est légèrement au dessus du niveau régional (NIÈVRE : 7,4 % contre 7,2 % en BOURGOGNE et 8,2 % en FRANCE).

A cela s'ajoutent des niveaux élevés d'allocataires du revenu minimum d'insertion, dont le nombre était de 8 208 au 31 décembre 2006, marquant une augmentation de 1,3 % avec l'année précédente, alors que le même indicateur était en baisse de 2,2 % pour l'ensemble de la région BOURGOGNE. Le total des bénéficiaires de l'allocation adulte

handicapé étant également en augmentation, le nombre des exclus connaît une augmentation préoccupante.

Dans ce département, les revenus sont bas : le revenu moyen par foyer fiscal était, à la fin de l'année 2006, de 14 437 euros pour 16 039 euros en BOURGOGNE et 17 165 euros au niveau national. La médiane du revenu fiscal par unité de consommation était de 14 757 euros en 2004.

### **Données économiques :**

La NIEVRE est un département rural type, où l'agriculture et la forêt définissent 95 % du territoire.

#### **- le secteur agricole**

L'agriculture fournit environ 8 % des emplois, alors qu'elle n'en représente plus que 4,25 % en moyenne sur le territoire national.

Même si le nombre des exploitations continue de décroître, ce secteur présente, dans le département, de nombreux indicateurs supérieurs aux données nationales

L'élevage y tient une place prépondérante : une exploitation agricole sur trois le pratique.

#### **- le secteur industriel**

Le tissu industriel de la NIEVRE est dominé par la métallurgie (transformation des métaux), suivi du secteur de la chimie (caoutchouc, plastique), puis des industries mécaniques et des équipements du foyer. Les industries agricoles et alimentaires sont aussi bien implantées.

L'activité industrielle est très concentrée dans le VAL DE LOIRE (COSNE/LOIRE, LA CHARITÉ/LOIRE, agglomération de NEVERS, IMPHY, DECIZE, CERCY-LA-TOUR et CLAMECY). Dans l'ensemble, cette activité relève de filiales ou d'établissements de grands groupes de dimension internationale ; les centres de décisions sont donc extérieurs au département.

L'économie du département de la NIEVRE, et plus particulièrement son industrie, est concernée par les mutations avec des suppressions d'emplois. Toutefois, plusieurs projets de créations d'entreprises ont vu le jour ou sont sur le point d'aboutir, notamment dans la filière bois.

Le département comptait, au 31 mars 2007, 6 162 entreprises, dont 42 de plus de 100 salariés. En 2006, 768 entreprises avaient été créées (dont 109 reprises, 163 transformations et 496 entreprises nouvelles)

#### **- le secteur tertiaire**

Ce secteur tertiaire tient une place importante dans le département de la NIEVRE. La santé et l'action sociale sont des secteurs très présents. Ils sont suivis par les services aux entreprises, aux personnes et les transports.

## II - L'organisation de la concertation locale :

La nouvelle d'une possible disparition de la Cour d'Appel de BOURGES, répandue avant même que la Chancellerie n'ait officiellement communiqué sur la réforme de la carte judiciaire et que des instructions n'aient pu être données quant aux modalités de la consultation, s'est traduite par un mouvement de grève des fonctionnaires de la Cour et, dans les trois départements du ressort, par un mouvement de grève des avocats. Ces mouvements ont reçu le soutien de nombreux élus locaux. En particulier, de nombreuses communes du CHER ont voté des délibérations favorables au maintien de la Cour d'Appel. Les Chefs de Cour ont alors été conduits à recevoir des représentants des personnels et des professions judiciaires.

Dès l'annonce de l'ouverture de la concertation locale, les chefs de juridiction, les représentants des professions judiciaires et des fonctionnaires ont été conviés à une réunion dite du Comité consultatif local, qui s'est déroulée le 4 juillet 2007.

Cette réunion fut l'occasion de la constitution de groupes de travail (Historique et présentation de la Cour - Chiffres et indicateurs - Impact des évolutions économiques et accompagnement social - Arrondissements judiciaires) qui se sont réunis au cours de la période estivale et qui ont restitué leurs travaux à l'occasion du *Comité Technique Puritair Régional* qui s'est réuni le jeudi 13 septembre 2007.

Les magistrats de la Cour se sont livrés à une analyse de l'activité des différentes chambres et des modalités de traitement des contentieux.

En outre, les Chefs de Cour ont organisé la concertation dont les modalités avaient été décrites dans la note du Secrétaire Général en date du 4 juillet 2007 :

- les *assemblées générales des différentes juridictions* ont été réunies, notamment celles des Tribunaux de Grande Instance de BOURGES le 21 septembre 2007, de CHÂTEAUROUX le 10 septembre 2007, de NEVERS le 20 septembre 2007 et de la Cour le 24 septembre 2007,
- les *Préfets* des trois départements ont réuni les élus en présence des Chefs de Cour ou de leurs représentants :
  - département du CHER : 17 juillet et 24 septembre 2007,
  - département de l'INDRE : 10 septembre 2007,
  - département de la NIÈVRE : 21 septembre 2007,
- les différents *chefs de services régionaux* ont été consultés par écrit. Ils ont répondu le :
  - Directeur Interrégional de la Police judiciaire de DIJON :  
17 septembre 2007,
  - Commandant de la Région de Gendarmerie du CENTRE :  
7 septembre 2007,

Les directions interrégionales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Administration Pénitentiaire ne peuvent que souligner la multiplicité du nombre de leurs interlocuteurs.

\* \*  
\*

### III - Les résultats de la concertation

#### - Les Groupes de travail :

Les travaux du Groupe sur l'histoire de la Cour (qui a été créée par un sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804) succédant au Tribunal d'Appel installé le 22 Prairial an VIII, soit le 10 juin 1800) ont notamment montré que le rattachement du département de la NIÈVRE au ressort de la Cour d'Appel de BOURGES dès sa création s'explique par des raisons d'ordre historique, géographique et sociologique.

Les membres du Groupe sur les chiffres et indicateurs se sont attachés à comparer la situation de la Cour d'Appel de BOURGES avec celle des autres Cours appartenant au groupe 3 de la nomenclature des juridictions proposée par le Groupe de travail de l'Inspection Générale des Services Judiciaires sur la mise en place d'un contrôle de gestion.

Ils se sont livrés à une comparaison de l'activité des magistrats dans les neuf Cours d'Appel de ce groupe, en exploitant les données publiées par la Chancellerie dans sa structure 2007. Il en est résulté que la Cour d'Appel de BOURGES se situe au 3<sup>ème</sup> rang des Cours de son groupe et au 15<sup>ème</sup> rang national. (Vous trouverez le détail de cette étude en annexe 2).

Ils ont noté que s'agissant du délai d'évacuation des affaires civiles, la Cour d'Appel de BOURGES est la plus rapide de FRANCE, avec un délai moyen de 7,7 mois, tandis que la qualité des décisions rendues ne déroge pas à la normale.

Ce Groupe a également examiné l'activité des Tribunaux d'Instance du ressort. Vous trouverez (en annexe 3) une étude sur le coût moyen de la Justice rendue dans ces juridictions.

Le Groupe de travail sur l'impact des évolutions économiques, qui a adressé un questionnaire à l'ensemble des personnels des juridictions du ressort, s'est attaché à étudier la situation des différents agents et à mesurer les impacts sociaux de possibles suppressions de sites.

Ces travaux ont montré que les fonctionnaires sont, pour la plupart, très implantés dans le ressort et que, pour nombre d'entre eux, leurs conjoints travaillent dans le secteur privé, ce qui les rend plus difficilement mobiles. Ils sont souvent propriétaires de leur résidence.

Les 71 personnes qui sont employées par la Cour d'Appel, qui est la seule administration interdépartementale implantée dans la ville de BOURGES, représentent une masse salariale de plus de 2,98 millions d'euros.

De façon unanime, les Groupes de travail sur les arrondissements judiciaires ont souligné les avantages qui s'attachent à la conservation de juridictions proches des justiciables dans des départements aux populations souvent défavorisées et qui comptent un nombre important de personnes âgées.

Néanmoins, le Groupe établi dans le département du CHER a estimé qu'en fonction des orientations énoncées par Madame le Garde des Sceaux dans son discours prononcé le 27 juin 2007 à l'occasion de l'installation du Comité consultatif de la carte judiciaire, le Conseil de Prud'hommes de VIERZON ne remplit plus les critères qui justifieraient son maintien.

#### *- Les professions juridiques et judiciaires :*

Les avoués, en ce qui les concerne, ont à plusieurs reprises marqué leur attachement à la Cour d'Appel, dont ils se plaisent à remarquer les performances.

Ils soulignent d'abord que le fait de calquer le ressort des Cours d'Appel sur celui des régions administratives laisserait subsister, voire augmenterait, les disparités déjà existantes entre leur population (par exemple : Cour d'Appel Orléans refondue par l'adjonction du CHER, de l'Indre et de l'Eure-et-Loir, soit près de 2,5 millions d'habitants, devenue limitrophe de la Cour d'Appel de Limoges comptant environ 700 000 habitants).

Ils soulignent encore que le démantèlement de la Cour, qui ne manquera pas de s'accompagner du licenciement de l'intégralité de leur personnel, se traduirait par le transfert des contentieux à des juridictions certes plus importantes mais aussi plus encombrées, au point que les objectifs de qualité et de rapidité affichés par la réforme seraient loin d'être atteints.

Ils s'interrogent, enfin, sur les coûts induits par une telle réforme en terme de déplacement de personnel judiciaire et d'immobilier, au regard des avantages attendus.

Les avocats de la Nièvre nous ont fait part de leur très grande préoccupation à l'évocation de leur rattachement à Dijon qui leur ferait perdre la faculté de suivre leur contentieux en appel en raison de l'éloignement (environ six heures aller-retour).

Les avocats de Châteauroix ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas quitter le ressort de la Cour, mais que toutefois, en cas de suppression, ils préféreraient être rattachés à la Cour d'Appel de Limoges, située à une heure de route de Châteauroix.

Ceux de Bourges ont insisté sur les conséquences économiques d'une disparition de la Cour d'Appel. Ils redoutent, en outre, l'allongement des délais d'évacuation des affaires. Pourquoi créer de très grosses unités à la gestion difficile ?

Dans leur ensemble, les avocats, qui ont fait état de la conférence des Bâtonniers, ne montrent pas d'hostilité à la création d'un Tribunal de Première Instance à condition que soit respecté "le périmètre du droit".